



**Municipalité de la Paroisse
SAINTE-MARIE-MADELEINE**

DEMANDE DE DÉROGATION(S) MINEURE(S)

INFORMATION GÉNÉRALE

Nom du requérant: _____
Êtes-vous propriétaire? Oui Non
Si non, Procuration? Oui Non
Adresse postale : _____

Numéro de téléphone (maison) : _____ () _____
Numéro de téléphone (cellulaire) : _____ () _____

IDENTIFICATION DE L'EMPLACEMENT

Site faisant l'objet de la présente demande de dérogation(s) mineur(s) (si autre que l'adresse postale):

Numéro(s) de lot(s): _____
Numéro(s) de matricule: _____
Numéro de la zone: _____

NATURE DE LA DEMANDE

Description du projet et raison(s) de la demande de dérogation(s) mineure(s) :

CONTEXTE DE LA DEMANDE

- Préalablement ou simultanément à une demande de permis
 Travaux en cours
 Travaux déjà réalisés
(Construction existante)

CRITÈRES D'ÉVALUATION D'UNE DEMANDE DE DÉROGATIONS (S) MINEURE (S)

Une demande de dérogation(s) mineure(s) doit être évaluée sur la base des critères énoncés à cet effet à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q.c.A_19.1)*.

En conséquence, les réponses aux questions figurant ci-après serviront à l'évaluation du dossier.



Municipalité de la Paroisse SAINTE-MARIE-MADELEINE

RAPPEL : LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

- Une dérogation ne peut porter sur un usage ou sur la densité d'occupation du sol;
- Aucune dérogation mineure ne peut être accordée dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;
- Le comité consultatif d'urbanisme (CCU) et le conseil analyse toute demande de dérogation mineure en fonction de quatre (4) critères imposés par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q.cA_19.1)*:

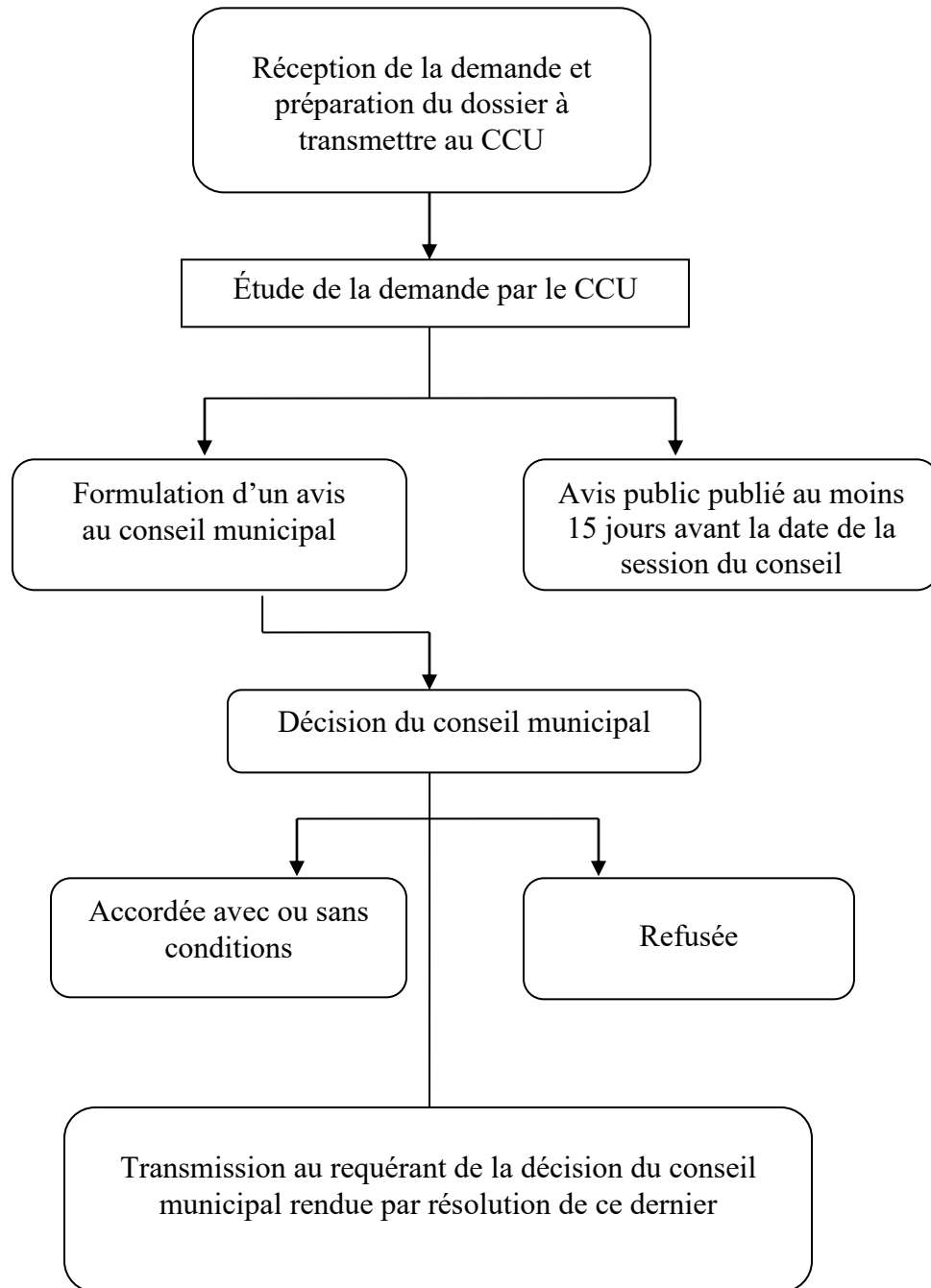
1. **Si l'application du Règlement de zonage et de lotissement cause un préjudice sérieux au demandeur;**
2. **Si elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;**
3. **Si elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme;**
4. **Si les travaux en cours ou déjà exécutés ont été effectués de bonne foi et ont fait l'objet d'un permis.**

Source : Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, (L.R.Q.cA_19.1, articles 145.1 à 145.8)

Avant que le conseil ne rende sa décision sur la demande, le greffier doit faire publier un avis public au moins 15 jours avant la séance où le conseil doit statuer sur la demande. Tout intéressé peut se faire entendre par le Conseil lors de la discussion portant sur la demande. Le Conseil rend sa décision par résolution.

1. En quoi l'application stricte des dispositions en vigueur du règlement de zonage ou de lotissement vous cause-t-elle un préjudice sérieux ? Pour quelles raisons ne pouvez-vous vous conformer au règlement?
<hr/> <hr/> <hr/>
2. L'octroi éventuel d'une dérogation mineure, telle que demandée à l'égard de votre propriété, aurait-il des effets perceptibles pour les propriétaires des immeubles voisins de telle sorte à en effectuer leur droit de jouissance?
<hr/> <hr/> <hr/>
3. Si les travaux sont en cours ou ont déjà été exécutés, ces derniers ont-ils fait l'objet de l'émission d'un permis? Les conditions afférentes à ce dernier, le cas échéant, ont-elles été respectées?
<hr/> <hr/> <hr/>

CHEMINEMENT DÉCISIONNEL





**Municipalité de la Paroisse
SAINTE-MARIE-MADELEINE**

DOCUMENTS REQUIS

- Une procuration signée du propriétaire permettant au demandeur de faire une demande de permis en son nom;
- Le formulaire de demande dûment rempli;
- Plan de localisation exécuté et signé par un arpenteur-géomètre;
- Tout autre document pertinent selon la demande;
- Paiement des frais de la demande au montant de deux cents dollars (400,00 \$ pour une construction existante et 800\$ pour un nouveau projet). Ces frais ne seront pas remboursés par la Municipalité, et ce, quelle que soit sa décision.

Je soussigné(e) _____ déclare par la présente que les renseignements donnés ci-dessus sont complets et exacts.

Signé à _____ ce _____

Par : _____